

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Présidente : PEIRO Marielle

Conseillers présents : ALASSET Jean-Luc, PELISSIER Sébastien, VIDONI Joëlle, VISENTIN Franck.

Conseillers absents : BELINGUIER Hervé (procure à VISENTIN Franck), MAYNADIER Eric (procure à VIDONI Joëlle), MERELO Géraldine (procure à PEIRO Marielle), POIRIER Elise (procure à ALASSET Jean-Luc), TERRIER Véronique (procure à PELISSIER Sébastien), VALDERRAMA Alain.

La séance est ouverte à 20h15.  
PELISSIER Sébastien a été nommé secrétaire de séance.

Pour information :

- *Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire le 06/07/2020 à 18h30.*
- *Le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire le 06/07/2020 à 20h00 pour les Election sénatoriales 2020 – délégués des conseils municipaux.*

*Afin de pouvoir donner les résultats des élections dans le créneau horaire imparti, il est décidé à l'unanimité de permuter les 2 réunions.*

- *La 1<sup>ere</sup> réunion du conseil débute donc à 18h45 par la séance extraordinaire qui est ouverte à 19h00 et close à 19h45. Un PV de ces élections a été rédigé et envoyé à la préfecture le jour même.*
- *La 2<sup>eme</sup> réunion du conseil en séance ordinaire est ouverte à 20h15, dont les points à l'ordre du jour sont rédigés ci-dessous.*

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Madame la Maire a dénombré 5 conseillers présents, 5 conseillers représentés et a constaté que la condition du quorum (un tiers des conseillers présents ou représentés) posée par l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

## **1. Validation des PV du 24 mai et 3 juin 2020,**

Les conseillers municipaux ont reçu avec la convocation la rédaction des procès-verbaux et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus, s'ils ont des observations particulières.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame la Maire procède au vote :

POUR à l'unanimité

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

## **2. Désignation de délégués au SIVURS,** (Délibération n°14-2020)

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation des nouveaux délégués pour le conseil syndical du SIVURS.

Elle demande au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner les nouveaux délégués ci-après :

Délégué titulaire : VISENTIN Franck

Délégué suppléant : PEIRO Marielle

## **3. Election des délégués à la commission territoriale du SDEHG,** (Délibération n°15-2020)

Madame la Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Madame la Maire indique que la commune de LAGARDE relève de la commission territoriale de Monestrol.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 2 délégués, comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10

c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 10

f. Majorité absolue\* : 6

\* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PELISSIER Sébastien	10
PEIRO Marielle	10

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Monestrol sont :

- Monsieur PELISSIER Sébastien
- Madame PEIRO Marielle

#### **4. Election des représentants à Réseau31, (Délibération n°16-2020)**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif – Traitement

Madame la Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau 31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau 31, à ce titre la commune de LAGARDE est rattachée à la commission territoriale ii Vallée de l'Hers,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10-2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau 31 et vote, notamment, le budget.

Madame la Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 11 Vallée de l'Hers.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

A ce titre, l'article 10-3 des statuts régissant Réseau 31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 2 représentants chargés de siéger à la commission territoriale il Vallée de l'Hers de Réseau31 dès sa mise en place.

Oùï l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner, afin de représenter la commune au sein la commission territoriale ii Vallée de l'Hers de Réseau 31, les 2 personnes suivantes :

- Madame VIDONI Joëlle élue à la majorité
- Monsieur ALASSET Jean-Luc élu à la majorité

## **5. Election des délégués à HGE,** (Délibération n°17-2020)

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal nouvellement élu doit procéder à la désignation des nouveaux délégués pour le syndicat mixte HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT (HGE).

Elle demande au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Oùï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ➔ de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des 2 délégués, comme l'autorise la loi n°2020-760 du 22 juin 2020.
- ➔ De désigner les délégués ci-après :

Délégué Titulaire : PEIRO Marielle

Délégué suppléant : VISENTIN Franck

## **6. Renouvellement de la CCID (commission communale des impôts directs),** (Délibération n°18-2020)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par l'organe délibérant.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les conditions ci-dessous sont à remplir :

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

- Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Cette liste est annexée à la présente délibération.

Titulaires			Suppléants		
NOMS Prénoms	Date de naissance	Adresse	NOMS Prénoms	Date de naissance	Adresse
ALIBERT ALAIN	14/04/1958	Plaine de Balanquier 31290 LAGARDE	DEFOUS Amine	09/12/1978	En Gris 31290 LAGARDE
HORVILLE Chrystèle	07/12/1971	8 rue des Pyrénées 31290 LAGARDE	DINCQ Marie-José	19/03/1959	14 rue des Hauts de Rouca 31290 LAGARDE
CABANEL Nicolas	06/11/1982	11 lotissement les Hauts de Rouca 31290 LAGARDE	PALAZON Adrien	18/06/1984	3 rue des Hauts de Rouca 31290 LAGARDE
ORPISONI Ioan	06/01/1973	Rue du Fort 31290 LAGARDE	GODARD Marie	08/01/1981	Rue du Fort 31290 LAGARDE
PONS Vincent	24/04/1974	1 rue des Jardins de Rouca 31290 LAGARDE	VALDERRAMA Sandra	04/05/1972	11 rue des Pyrénées 31290 LAGARDE
ROOU Thierry	02/05/1964	Impasse du Rivalet 31290 LAGARDE	BERGAN Marie	19/09/1988	10 rue des Jardins de Rouca 31290 LAGARDE
TERESKIWIEZ Christophe	21/05/1977	9 rue des Jardins de Rouca 31290 LAGARDE	POIRIER Elise	29/04/1983	Impasse En Escoute 31290 LAGARDE
TESSIER Frédéric	04/10/1978	Impasse du Rivalet 31290 LAGARDE	BOUZON Arlette	25/09/1955	Plaine de Balanquier 31290 LAGARDE
MERELO Géraldine	11/07/1980	Impasse du Château d'Eau 31290 LAGARDE	CLAMET Christine	17/04/1967	2 route de Saint Michel de Lanès 31290 LAGARDE
BACLET Emmanuel	04/06/1985	Rue de la Prison 31290 LAGARDE	GALY Jérôme	26/01/1974	Plaine de Balanquier 31290 LAGARDE
VISENTIN Luisa	30/05/1973	Enpyramont 31290 LAGARDE	PANEGOS Patrick	30/01/1957	Rue du 19 mars 1962 31290 LAGARDE
MARQUET Loïc	15/05/1955	Rue du 11 Novembre 31290 LAGARDE	SAFFON Nicole	22/06/1959	Chemin de Gardouch 31290 LAGARDE

## 7. Proposition de délégués à la Communauté des communes « Terres du Lauragais » pour le SPEHA,

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Madame la Maire rappelle que la compétence eau a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, par les communes adhérentes, à la communauté des communes.

Le Syndicat Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences dans le domaine de l'Eau Potable.

La communauté de communes des Terres du Lauragais sera représentée au sein du comité syndical du SPEHA par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient, avant substitution, les communes, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de ce groupement, soit 17 délégués titulaires et 17 suppléants.

La commune de Lagarde doit donc proposer 2 noms à la communauté des communes.

Il est ainsi décidé à l'unanimité :

- 1 délégué titulaire : Madame Marielle PEIRO
- 1 délégué suppléant : Monsieur Jean-Luc ALASSET

## **8. Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité,**

(Délibération n°19-2020)

**Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 34.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Conseil municipal de LAGARDE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et le nettoyage des bassins de rétentions des lotissements suite à la rétrocession du dernier lotissement Les Hauts de Rouca,

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité :

- ➔ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 16/07/2020 au 15/01/2021 inclus.
- ➔ Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

## **9. Dissolution du CCAS,** (Délibération n°20-2020)

**Objet : Délibération de dissolution d'un CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal**

Madame la Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019,
- D'exercer directement cette compétence,
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

## **10. Vote du compte administratif du CCAS,** (Délibération n°21-2020)

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget CCAS qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	334,46 €
Recettes	0 €
Solde 2019 :	- 334,46 €
Report solde 2018	+ 1 866,21 €
Résultat de clôture 2019	+ 1 531,75 €

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Hors de la présence de Madame la Maire et sous la présidence de Monsieur Franck VISENTIN, 1<sup>er</sup> adjoint, le conseil municipal approuve, avec 8 voix pour, le compte administratif 2019 du budget CCAS.

## 11. Affectation des résultats 2019 Commune et Assainissement, (Délibération n°22-2020)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la délibération n° 29-2018, le budget assainissement est transféré administrativement et techniquement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au SMEA31. Elle rappelle également la délibération n° 32-2019 qui acte la clôture comptable des comptes du budget assainissement par une réintégration provisoire du budget assainissement sur le budget communal avant reprise comptable du résultat par le SMEA 31. Les délibérations 04-2020 et 05-2020 quant à elles ont approuvé les comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement.

Il convient donc de procéder à l'affectation des résultats des deux budgets pour n'en faire qu'un.

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 (délibérations n° 04-2020 et n° 05-2020 du 10 mars 2020), en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : (BP Commune -1 697.01 € et BP Assainissement -65 612.72 €)	- 67 309,73 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : (BP Commune 326 298.56 € et BP Assainissement 46 889.34 €)	373 187,90 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 58 017,37 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	- 30 187,31 €

### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : (BP Commune - 59 714.38 € et BP Assainissement - 65 612.72 €)	125 327,10 €
---	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	125 327,10 €
---	--------------

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	247 860,80 €
---	--------------



# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

## 12. Vote des 3 taxes, (Délibération n°23-2020)

Madame la Maire informe que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Même si à ce jour, la commune ne dispose d'aucune information sur la compensation des pertes de revenus dû à l'exonération la taxe d'habitation sur une majorité des foyers, la commission Finances propose de conserver les mêmes taux que l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver les mêmes taux pour 2020 :

<b>Taxe Foncière (bâti) :</b>	<b>15.95 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti) :</b>	<b>142.42 %</b>

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

### DECIDE

→ DE CONSERVER les mêmes taux que l'an passé comme rappelés ci-dessus.

## 13. Subventions Associations :

- **CAL**,  
(Délibération n°24-2020)

L'association "Comité d'Animation Lagardais" dont le siège social est à la Mairie de Lagarde a pour objet l'organisation de festivités diverses pour les Lagardais.

Dans le cadre de l'organisation de l'ensemble de leurs activités, elle a sollicité auprès de la commune de Lagarde une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame la Maire qui comporte des informations sur la réalisation effective et conforme de l'utilisation de la subvention antérieure pour l'organisation de la fête locale 2019.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

→ D'accorder à l'association "Comité d'Animation Lagardais", une subvention de 3 000 € pour contribuer à l'organisation de festivités diverses pour l'année 2020. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2020,

- **Boulistes**,  
(Délibération n°25-2020)

L'association "Les Bouliste Lagardais" dont le siège social est à la Mairie de Lagarde a pour objet l'organisation de concours de pétanque.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

Dans le cadre de l'organisation du Challenge Lino Panégos ainsi que des concours d'été pour les lagardais, elle a sollicité auprès de la commune de Lagarde une aide financière.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame la Maire qui comporte des informations sur la réalisation effective et conforme de l'utilisation de la subvention antérieure pour l'organisation du Challenge Lino Panégos ainsi que des concours d'été pour les lagardais.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'accorder à l'association "Les Boulistes Lagardais", une subvention de 300 € pour l'année 2020. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2020,

- AdV,  
(Délibération n°26-2020)

L'association "Autan des Village" dont le siège social est à la Mairie de Lagarde a pour objet de participer à la convivialité et au développement de la vie culturelle de Lagarde.

Dans le cadre de cet objet, elle a sollicité auprès de la commune de Lagarde, une aide financière pour l'organisation de sorties culturelles.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'accorder à l'association "Autan des Villages", une subvention de 100 € pour l'organisation de sorties culturelles. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 au budget 2020,

- **FNACA**,  
(Délibération n°27-2020)

L'association "FNACA" (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) dont le siège social est à Villefranche de Lauragais a pour objet, entre autres, la participation aux cérémonies patriotiques du canton pour perpétuer la mémoire des disparus.

Dans le cadre des cérémonies du 19 mars 1962 et de la commémoration de la disparition d'Iréné JONIN, lagardais, elle a sollicité auprès de la commune de Lagarde, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

→ D'accorder à l'association "FNACA" de Villefranche de Lauragais, une subvention de 60 € pour contribuer à l'organisation de cette commémoration annuelle. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2020.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

- **Carillons d'Oc.**  
(Délibération n°28-2020)

L'association "CARILLONS EN PAYS D'OC" dont le siège social est à Saix (Tarn) a pour objet, entre autres, d'aider à la restauration des carillons.

Chaque année, cette association intervient sur notre carillon et permet, grâce aux bénévoles de cette association, de préserver notre patrimoine culturel.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→D'accorder à l'association "CARILLONS EN PAYS D'OC" de Saix, une subvention de 50 € pour contribuer aux travaux réalisés bénévolement sur le clocher de Lagarde. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2020,

- **Comité Lauragais des anciens combattants.**  
(Délibération n°29-2020)

L'association "Comité du Lauragais" des Anciens Combattants dont le siège social est à Nailloux a pour objet, entre autres, la participation aux cérémonies patriotiques du canton pour perpétuer la mémoire des disparus.

Dans le cadre des cérémonies commémoratives et de l'inauguration de la "plaque du souvenir", elle a sollicité auprès de la commune de Lagarde une aide financière.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→D'accorder à l'association "Comité du Lauragais" des Anciens Combattants" de Nailloux une subvention de 50 € pour contribuer à l'organisation de cette commémoration annuelle. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2020,

- **APE.**  
(Délibération n°30-2020)

L'association "APE" (Association des Parents d'Elèves) dont le siège social est à Montclar-LAURAGAIS a pour objet de représenter les intérêts des familles des écoles du R.P.I. Lagarde/Montclar-Lauragais au conseil d'école mais également d'organiser des actions au profit des écoles.

Dans le cadre des actions au profit des écoles, elle a sollicité auprès de la commune de Lagarde une aide financière.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal décide à l'unanimité :

→D'accorder à l'association "APE" une subvention de 100 € pour contribuer à l'organisation de ces activités annuelles. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 du budget 2020,

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

## 14. Approbation Budget Primitif Commune 2020, (Délibération n°31-2020)

Madame la Maire présente le Budget Primitif 2020 de la commune qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses 521 842,20 €  
Recettes 521 842,20 €

### Investissement

Dépenses 276 449,16 €  
Recettes 276 449,16 €

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020	IMPUTATION FONCTIONNEMENT	BP 2019	BP 2020
011 Charges à caractères général	107 450,00	110 000,00	013 Atténuation de charges	400,00	300,00
012 Charges de personnel	195 000,00	170 000,00	70 Produits des services	60 000,00	80 000,00
014 Atténuation de produits	25 000,00	23 000,00	73 Impôts et taxes	159 000,00	96 534,40
65 Autres charges de gest° courante	137 550,00	100 000,00	74 Dotations et participations	84 000,00	83 147,00
<b>Total dépenses gestion courante</b>	<b>465 000,00</b>	<b>403 000,00</b>	75 Autres produits de gest° courante	15 000,00	14 000,00
66 Charges financières	12 000,00	8 500,00	<b>Total recettes gestion courante</b>	<b>318 400,00</b>	<b>273 981,40</b>
67 Charges exceptionnelles :	10 000,00	10 000,00	76 Produits financiers		
022 Dépenses imprévues	20 000,00	32 060,00	77 Produits exceptionnels		
SS/TOT	42 000,00	50 560,00			
<b>Dépenses réelles</b>	<b>507 000,00</b>	<b>453 560,00</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>318 400,00</b>	<b>273 981,40</b>
<b>023 Virement à la sect° d'invest.</b>	<b>166 283,54</b>	<b>66 679,20</b>	042 Opérat° d'ordre entre sections		
042 Opérations d'ordre entre sections	1 602,33	1 603,00	<b>002 Report excédent fonct N-1</b>	<b>356 485,87</b>	<b>247 860,80</b>
<b>Total dépenses ordre fonctionnement</b>	<b>167 885,87</b>	<b>68 282,20</b>			
002 Résultat reporté					
<b>Total de l'exercice</b>	<b>674 885,87</b>	<b>521 842,20</b>	<b>Total de l'exercice</b>	<b>674 885,87</b>	<b>521 842,20</b>

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION INVESTISSEMENT	BP proposé	BP 2020 proposé	IMPUTATION INVESTISSEMENT	BP proposé	BP 2020 proposé
20 Immo. incorporelles	0,00	0,00	13 Subventions d'invest. Reçues	72 296,00	55 339,86
21 Immo. corporelles	0,00	0,00	16 Emprunts et dettes assimilées	20 000,00	25 000,00
23 Immo. en cours	0,00	0,00	024 Produits des cessions	0,00	0,00
21 opération équipement	244 281,00	135 608,72	<b>Total recettes équipements</b>	<b>92 296,00</b>	<b>80 339,86</b>
<b>Total dépenses équipements</b>	<b>244 281,00</b>	<b>135 608,72</b>	10 Dotat° Fonds divers Réserves	2 500,00	2 500,00
10 TLE (10223)			<b>10226 TA et TLE</b>	1 000,00	1 000,00
1068			<b>10222 FCTVA</b>	1 500,00	1 500,00
16 Remboursement d'emprunts	18 400,87		<b>1068 Affectat° excédent fonct N-1</b>	<b>1 697,01</b>	<b>125 327,10</b>
<b>Total dépenses financières</b>	<b>18 400,87</b>	<b>15 513,34</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>96 493,01</b>	<b>208 166,96</b>
<b>Dépenses réelles</b>	<b>262 681,87</b>	<b>151 122,06</b>			
040 Opérations d'ordre entre sect°			<b>021 Virement de la sect° de fonct.</b>	<b>166 283,54</b>	<b>66 679,20</b>
041 Opérations patrimoniales			040 Opérations d'ordre entre sect°	1 602,33	1 603,00
			041 Opérations patrimoniales		
<b>001 report déficit invest N-1</b>	<b>1 697,01</b>	<b>125 327,10</b>	001 Report excédent N-1		
<b>Total de l'exercice</b>	<b>264 378,88</b>	<b>276 449,16</b>	<b>Total de l'exercice</b>	<b>264 378,88</b>	<b>276 449,16</b>

Où l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la commune.

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

## **15. QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre des délégations au maire, Madame la Maire informe des points 1 et 2 suivants :

### **1) Travaux école :**

Remplacement chauffe-eau école et changement robinetterie locataire :  
Montant 1 332.00 €.

### **2) Travaux église :**

Pour remplacer le plancher du balcon de l'église permettant de sonner les cloches.

Achat de caillebotis et visserie pour un montant de 280.31 €. Travaux réalisés en bénévolat par le 1<sup>er</sup> adjoint aidé de l'employé communal.

### **3) Disparition panneau :**

Il est signalé la disparition du panneau directionnel de Lagarde à l'intersection des voies « Beauteville/Lagarde/St Michel de Lanes », il était situé sur le département de l'Aude.

Cela sera signalé à la DVI et à vérifier.

Madame la Maire lève la séance à 22h.

Fait à Lagarde, le 20 juillet 2020

**Marielle PEIRO,**  
Présidente

**Sébastien PELISSIER,**  
Secrétaire de séance